

Frais d'adhésion obligatoire

75€ par an à régler par chèque l'ordre de l'Association Institut Technique de Savy.

A compter du 01/10/2026, **pour les nouvelles inscriptions ou réinscriptions**, les frais d'inscription seront de 80€ par an.

Ces frais sont non remboursables en cas d'annulation.

L'inscription ne devient effective qu'après le versement des frais d'adhésion.

Pour les nouveaux élèves, un chèque est demandé à l'inscription.

Pour les élèves déjà scolarisés, les frais d'inscription seront facturés au 1^{er} trimestre.

Scolarité et Pension

	Année
Contribution famille(scolarité)	520€
Demi-pension	1043€
Pension	2324€

Attention : Ces frais sont facturés pour l'année, en début d'année scolaire.

Le changement de régime reste possible (voir changements page 2).

Soit un montant annuel pour un :

- Externe = 520€
- Demi Pensionnaire : 520€ + 1046€ = 1563€
- Pensionnaire : 520€ + 2324€ = 2844€

Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Le repas du vendredi midi est également repris dans le montant annuel. Ce repas n'est pas déductible (même s'il est non pris).

Autres frais réclamés au cours de l'année d'un montant variable

- Environ 235€/an incluant :
 - Outils pédagogiques (photocopies, projet voltaire)
 - Location d'un casier
 - Carte de bus du vendredi et/ou lundi (facultatif)
 - Assurance obligatoire pour le risque accidents (M.S.A.)

Séjours pédagogiques **OBLIGATOIRES**

- **Séjour pédagogique** avec une provision de 450€. Le solde sera facturé après le séjour.

Paielement

- Par chèque bancaire en début d'année scolaire en totalité ou à chaque trimestre
- Par prélèvement automatique **au 10 de chaque mois d'octobre à juillet 2026**
- Par carte bancaire sur Ecole Directe

Article 1. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Sauf en cas de force majeure :

- ↳ Déménagement
- ↳ Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- ↳ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de remboursement accordé, il s'effectuera à la semaine entière.

Article 2. Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel (du 31 décembre au 31 mars)

- ↳ Le passage d'un statut de pensionnaire à un statut de demi-pensionnaire ou d'un statut de demi-pensionnaire à un statut d'externe, ne sera pris en compte que dans la facturation du trimestre suivant.
- ↳ Le passage d'un statut d'externe à un statut de demi-pensionnaire ou d'un statut de demi-pensionnaire à un statut de pensionnaire sera facturé dès le changement de régime.

Article 3. Absence pour raison médicale

Une absence pour cause d'accident ou de maladie donne droit à une réduction de facture que si elle est supérieure à 15 jours.

Article 4. Sanctions disciplinaires

Une exclusion temporaire des cours ne peut excéder 8 jours. Une exclusion temporaire de l'hébergement ou du réfectoire ne peut excéder 1 mois. Ces exclusions ne donnent donc pas droit à une réduction de facture.

Article 5. Départ définitif

Sauf motif grave cité dans l'article 1, un départ définitif de l'établissement ne donne droit à une réduction de facture que sur la base de trimestres entiers.

Remarque : Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Grégoire CABOT, Directeur



Lycée d'Enseignement Agricole Privé - 22 ancienne Route Nationale - 62690 SAVY-BERLETTE
Tél : 03 21 59 24 29 - Mail : savy-berlette@cneap.fr